

.1513 (6 AVRIL).

Loys, par la grâce de Dieu, etc.

Ordre de frapper à Paris, Rouen, Lyon et Tours seulement des monnaies à 11 d. 18 gr. A. R. et de 25 $\frac{1}{2}$ au marc (ce sont les testons).

Avons ordonné et ordonnons, voullons et nous plaist de nostre plaine puissance et autorité Royal par ces présentes, que desd. argent blanc et vaisselle qui ainsi seront baillées pour nous aider et subvenir à nosd. affaires de la guerre, sera forgé esdites quatre monnoyes de Paris, Rouen, Lyon et Tours, et dedens le temps de quatre. moys prochains, jusques à la quantité de 50000 marcs d'argent et au dessoubz, à ladite loy de 11 d. 6 grains $\frac{1}{4}$ fin, vaillans unze deniers 18 grains argent le Roy, à 1 grain de remède, de 25 pièces et demye au marc de Paris, et du poix de 7 deniers 12 grains ung tiers chacune pièce, à demy grain de remède sur le poix de chacune desd. pièces.

Donné au boys de Vincennes, le 6^e jour d'avril l'an de grâce mil cinq cent et treize et de notre règne le seiziesme.

(A. N. Carton Z, 1^b, 536. — Reg. entre 2 ais, fol. 90 r^e.)